

**1 ASSISTANT
SERVICE DES URGENCES ADULTES**

Expériences et compétences souhaitées

Travail en médecine

Membre de la CHM ou du CHNC d'urgence

Expérience confirmée en régulation médicale et interventions extra-hospitalières

Expérience en médecine polyvalente d'urgence

Expérience en transports sanitaires

Expérience en médecine hospitalière

Expérience en médecine de catastrophe

Pratique de l'anglais courant

Fonctions et missions attendues

Participation à l'activité et à l'organisation des différentes unités composant le service des urgences adultes

Participation à la continuité du service et à la permanence des soins (service de garde)

Participation à l'encadrement des équipes de soins

Participation aux missions d'enseignement et aux jurys d'examen

Participation au staff hebdomadaire

Collaboration aux opérations extérieures, aux plans de catastrophe et aux missions dévolues au sein des autres structures médicales de la Nouvelle-Calédonie, en particulier dans les centres hospitaliers de la province Nord

Conditions de candidature

Conditions générales : les candidats au poste d'assistant doivent :

1. Être de nationalité française, sous réserve des engagements conclus pour la France et applicables en Nouvelle-Calédonie, ou être ressortissant de l'un des États membres de la communauté européenne ou d'Israël.
2. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste en Nouvelle-Calédonie
3. N'avoir pas fait l'objet d'une condamnation comportant privation des droits civiques
4. Être en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée et sur le service national
5. Remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières prévues.
6. Être âgé à moins de cinquante ans à la date de l'admission ou à la retraite, sauf dérogation temporaire motivée autorisée par le Médecin Inspecteur Territorial de la Santé pour les médecins supérieurs à 40 ans.

Les intéressés ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes publiés dans la discipline ou la spécialité correspondant à leurs diplômes.